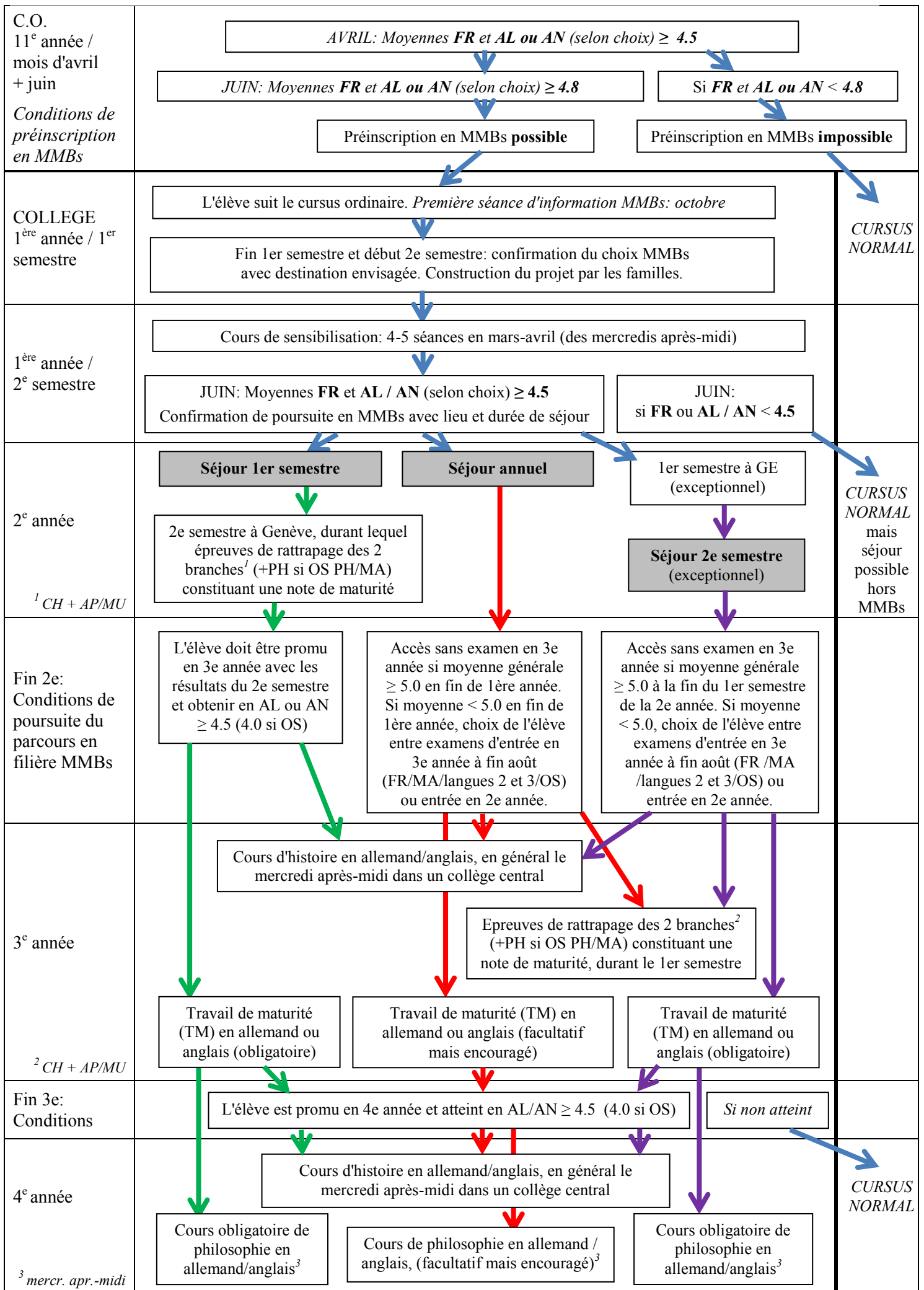


# MATURITE MENTION BILINGUE PAR SEJOURS (MMBs)





## DIRECTIVE

<b>MATURITÉ MENTION BILINGUE AU COLLÈGE DE GENÈVE RENTÉE 2017</b>
Nom de l'entité : <b>Direction générale de l'enseignement secondaire II - D-DGESII-00-02</b>
Activités/Processus: Admission et inscription en maturité mention bilingue allemand ou anglais Parcours en maturité mention bilingue allemand ou anglais
Entrée en vigueur : 10 octobre 2016
Date d'approbation du SG ou <b>DG</b> : 10 octobre 2016
Responsable de la directive : présidence de la conférence des directrices et directeurs du Collège de Genève

<b>I. Cadre</b>
<b>1. Objectif(s)</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Définir les conditions d'inscription et d'admission en filière maturité mention bilingue allemand ou anglais par immersion partielle dans l'école d'origine;</li><li>2. Définir les conditions du parcours mention bilingue allemand ou anglais par immersion partielle dans l'école d'origine;</li><li>3. Définir les conditions d'inscription et d'admission en filière maturité mention bilingue allemand ou anglais par immersion totale dans une école d'accueil;</li><li>4. Définir les conditions du parcours mention bilingue allemand ou anglais par immersion totale dans une école d'accueil.</li></ol>
<b>2. Champ d'application</b>
La directive s'applique à la filière gymnasiale de l'enseignement secondaire II. Sa validité est annuelle.
<b>3. Personnes de référence</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Chantal Andenmatten, directrice du service enseignement et formation, DGES II</li><li>• Roland Jeannet, président de la conférence du Collège de Genève</li></ul>
<b>4. Documents de référence</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Règlement relatif à la formation gymnasiale au Collège de Genève du 29 juin 2016 (C 1 10.71), en particulier son chapitre V ;</li><li>• Règlement interne du Collège de Genève, en particulier ses articles 40, 41, 42 et 43;</li><li>• Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiales du 15 février 1995 (ORM), article 18;</li><li>• Règlement de la Commission suisse de maturité (CSM) pour la reconnaissance de maturités cantonales bilingues du 16 mars 2012.</li></ul>

*Nota bene : Dans le but de simplifier la lecture de cette directive, les termes qui se rapportent à des personnes s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.*

## Préambule

Le canton de Genève offre aux collégiennes et collégiens non allophones la possibilité d'un parcours en maturité mention bilingue selon les deux modèles d'immersion décrits dans la réglementation fédérale. La maturité mention bilingue est proposée en allemand et en anglais. Les compétences des élèves en français, langue première d'enseignement, sont maintenues à un niveau élevé. Les programmes et les exigences des disciplines enseignées dans la langue d'immersion ne sont pas réduits par rapport aux programmes et aux exigences qui prévalent pour ce même enseignement dans la langue première. Le niveau est maintenu tant pour les objectifs et les contenus que pour les critères d'évaluation.

Il convient de préciser que juridiquement la maturité mention bilingue ne confère à son porteur aucun droit supplémentaire.

## Objectifs poursuivis

Un parcours en maturité mention bilingue a pour objectifs :

- d'accroître l'acquisition de compétences communicationnelles en anglais ou en allemand;
- de permettre l'acquisition d'un vocabulaire et de concepts spécifiques à certaines disciplines;
- d'approfondir les connaissances culturelles liées à la langue d'immersion.

## Modalités d'immersion

Le parcours en maturité mention bilingue allemand ou anglais peut s'effectuer selon trois modalités d'immersion :

- l'élève suit sur l'ensemble de son parcours un enseignement bilingue dans son collège d'attribution;

ou

- l'élève accomplit un séjour d'une durée de 20 semaines (un semestre) durant le premier (exceptionnellement deuxième) semestre de la 2<sup>e</sup> année gymnasiale dans un établissement scolaire de l'aire linguistique de la langue d'immersion suivant le programme officiel du pays concerné;

ou

- l'élève accomplit un séjour d'une durée d'une année scolaire durant la 2<sup>e</sup> année gymnasiale dans un établissement scolaire de l'aire linguistique de la langue d'immersion suivant le programme officiel du pays concerné.

Dans le cadre des séjours, l'école d'accueil doit être reconnue par les autorités scolaires genevoises et doit attester le séjour de l'élève.

## Affectations et limitations

Les élèves qui choisissent d'étudier la langue d'immersion à Genève sont affectés à l'un des établissements suivants :

- les Collèges Calvin, de Candolle et Madame-de-Staël pour *l'allemand*;
- les Collèges André-Chavanne et Rousseau pour *l'anglais*.

Le choix de la filière bilingue en immersion dans l'école d'origine peut impliquer une limitation de choix de l'option spécifique ou de niveaux en mathématiques ou en physique.

Les élèves qui choisissent d'effectuer un séjour d'une durée de 20 semaines (un semestre) ou d'une année scolaire sont affectés à l'un des établissements suivants :

- les Collèges Claparède, Emilie-Gourd, de Saussure, Sismondi et Voltaire.

Remarques générales :

L'affectation à un établissement genevois selon le choix du parcours constitue une mesure d'organisation et n'est donc pas susceptible de recours.

Les groupes de maturité mention bilingue ne peuvent être ouverts que si le nombre d'inscriptions est suffisant.

S'il y a plus d'inscriptions en maturité mention bilingue par immersion dans l'école d'origine que de places disponibles, seront admis les élèves ayant obtenu les meilleurs résultats en français et dans la langue d'immersion choisie.

## Conditions d'admission

Pour entreprendre un parcours en maturité mention bilingue, l'élève doit attester, au moment de son inscription au Collège, de sa maîtrise de la langue d'immersion choisie et du français.

### **Parcours effectué en immersion dans l'école d'origine :**

Des moyennes égales ou supérieures à 4.8 en français et dans la langue d'immersion choisie sont requises tant aux inscriptions d'avril qu'aux confirmations d'inscription de fin juin.

### **Parcours avec un séjour linguistique et scolaire :**

Les inscriptions sont prises en avril sur la base de moyennes minimales de 4.5 en français et dans la langue d'immersion choisie; des moyennes égales ou supérieures à 4.8 en français et dans la langue d'immersion choisie sont requises aux confirmations d'inscription de fin juin.

## Description des parcours

### **Parcours effectué en immersion dans l'école d'origine :**

La 1<sup>re</sup> année est considérée comme une année de sensibilisation. Les cours dispensés en langue d'immersion peuvent être pris en compte dans le total des heures à raison de cinquante pour cent.

En 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années, les cours sont dispensés en langue d'immersion dans au moins trois disciplines non linguistiques comptant pour la maturité. L'étude de la langue d'immersion au niveau de l'option spécifique ou de l'option spécifique supplémentaire est recommandée durant le parcours gymnasial. Chaque établissement scolaire définit les disciplines enseignées en immersion pour la nouvelle volée. Le travail de maturité rédigé et présenté dans la langue d'immersion est encouragé.

Au cours des années du parcours gymnasial, un séjour ou un échange linguistique dans un pays ou une région de la langue d'immersion sont recommandés. En principe, ils ne sont pas pris en compte dans le décompte des heures.

### **Parcours avec un séjour linguistique et scolaire d'une durée de 20 semaines :**

La 1<sup>re</sup> année s'effectue dans le cursus ordinaire. L'élève confirme à la fin du premier semestre son choix d'effectuer durant le premier semestre (exceptionnellement deuxième semestre) de la 2<sup>e</sup> année gymnasiale un séjour de 20 semaines dans un établissement scolaire reconnu de l'aire linguistique de la langue d'immersion dont le choix a été validé par l'institution. L'élève bénéficie, au 2<sup>e</sup> semestre de la 1<sup>re</sup> année, d'une sensibilisation qui le prépare au séjour qu'il effectuera l'année suivante.

En 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, l'élève suit en allemand/anglais le cours d'histoire et, en 4<sup>e</sup>, le cours de philosophie. En fonction des effectifs, ces cours peuvent être délocalisés.

Le travail de maturité est préparé, rédigé et présenté dans la langue d'immersion.

### **Parcours avec un séjour linguistique et scolaire d'une durée d'une année scolaire :**

La 1<sup>re</sup> année s'effectue dans le cursus ordinaire. L'élève confirme à la fin du premier semestre son choix d'effectuer pendant sa 2<sup>e</sup> année un séjour d'une année scolaire dans un établissement scolaire reconnu de l'aire linguistique de la langue d'immersion dont le choix a été validé par l'institution. L'élève bénéficie, au 2<sup>e</sup> semestre de la 1<sup>re</sup> année, d'une sensibilisation qui le prépare au séjour qu'il effectuera l'année suivante.

Au retour du séjour, l'élève suit, en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années, le cours d'histoire en allemand/anglais.

Le travail de maturité (sa préparation, sa rédaction et sa présentation) dans la langue d'immersion ainsi que le cours de philosophie en allemand/anglais sont encouragés.

Conditions de poursuite du parcours
-------------------------------------

A la fin de la 1<sup>re</sup> année gymnasiale, pour poursuivre ce parcours, des moyennes égales ou supérieures à 4.5 en français et en langue d'immersion sont requises et une moyenne égale ou supérieure à 4.5 en allemand/anglais DF (4.0 en OS) est exigée pour le maintien en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'élève quitte le cursus bilingue et peut devoir réintégrer le collège d'attribution dépendant de son domicile.

### **Parcours avec un séjour linguistique et scolaire d'une durée de 20 semaines :**

Au retour d'un séjour de 20 semaines, l'élève est évalué uniquement sur le 2<sup>e</sup> semestre, sauf pour les disciplines dont la note composera la note de maturité, pour lesquelles un examen portant sur le champ du 1<sup>er</sup> semestre est organisé.

Au retour d'un séjour de 20 semaines qui aurait été autorisé à titre exceptionnel au 2<sup>e</sup> semestre de la 2<sup>e</sup> année, trois possibilités s'offrent à l'élève :

- a) s'il avait obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 5.0 au terme du 1<sup>er</sup> semestre de la 2<sup>e</sup> année, il intègre une 3<sup>e</sup> année. Au cours du premier semestre, il est évalué dans les disciplines de 2<sup>e</sup> année dont la note constitue la note de maturité.
- b) s'il n'avait pas obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 5.0 au terme du 1<sup>er</sup> semestre de la 2<sup>e</sup> année, il peut se présenter aux examens d'admission en 3<sup>e</sup> année en français, en allemand/italien, en anglais/latin, en mathématiques et dans sa discipline d'option spécifique. S'il réussit ses examens d'admission, il intègre la 3<sup>e</sup> année et est

évalué au cours du premier semestre dans les disciplines de 2<sup>e</sup> année dont la note constitue la note de maturité.

- c) il peut renoncer aux examens d'admission en 3<sup>e</sup> année et réintégrer une 2<sup>e</sup> année, avant de poursuivre le programme bilingue en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années.

### **Parcours avec un séjour linguistique et scolaire d'une durée d'une année scolaire :**

Pour le parcours avec un séjour d'une année scolaire, l'élève intègre la 3<sup>e</sup> année à son retour s'il a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 5.0 avant son départ. Au cours du premier semestre de la 3<sup>e</sup> année du Collège, l'élève est évalué dans les disciplines de 2<sup>e</sup> année dont la note constitue la note de maturité.

Au retour d'un séjour d'une durée d'une année scolaire, trois possibilités s'offrent à l'élève qui n'avait pas obtenu une moyenne égale ou supérieure à 5.0 avant son départ :

- a) il peut être dispensé d'examens d'admission en 3<sup>e</sup> année s'il a obtenu la promotion dans l'établissement d'accueil sous réserve que le programme suivi corresponde au programme de la 2<sup>e</sup> année au Collège de Genève. Au cours du premier semestre de la 3<sup>e</sup> année du Collège, l'élève est évalué dans les disciplines de 2<sup>e</sup> année dont la note constitue la note de maturité.
- b) il peut se présenter aux examens d'admission en 3<sup>e</sup> année en français, en allemand/italien, en anglais/latin, en mathématiques et dans sa discipline d'option spécifique. S'il réussit ses examens d'admission, il intègre la 3<sup>e</sup> année et est évalué au cours du premier semestre dans les disciplines de 2<sup>e</sup> année dont la note constitue la note de maturité.

S'il échoue aux examens d'admission, il peut devoir réintégrer son établissement d'origine en 2<sup>e</sup> année.

- c) il peut renoncer aux examens d'admission en 3<sup>e</sup> année et réintégrer son établissement d'origine en 2<sup>e</sup> année.

### **Engagement financier**

L'organisation du séjour linguistique, la recherche de l'école d'accueil et éventuellement d'une famille d'accueil ainsi que les coûts afférents au séjour sont à la charge des parents.

### **Conditions d'obtention de la maturité mention bilingue**

L'obtention de la mention bilingue, pour autant que les conditions de réussite de la maturité soient remplies, est soumise aux conditions suivantes :

- avoir suivi au moins 800 heures d'enseignement en langue d'immersion, sans compter l'enseignement de l'allemand/anglais
- et
- avoir étudié en langue d'immersion au moins trois disciplines de maturité - dont une au minimum du domaine des sciences humaines et une au minimum enseignée en année terminale.

OU

- avoir effectué un séjour attesté dans un établissement scolaire reconnu d'une durée de 20 semaines
- et

- avoir étudié deux disciplines en langue d'immersion – dont une enseignée en année terminale
- et
- avoir réalisé le travail de maturité en allemand/anglais.

OU

- avoir effectué un séjour attesté dans un établissement scolaire reconnu d'une durée d'une année scolaire
- et
- avoir suivi au minimum le cours d'histoire en allemand/anglais.